



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2020/88

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PHARMACIE DE LA BRUYERES DU 02/11/2020 AU 06/12/2020

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'intérêt général,

COINSIDERANT la demande de la Pharmacie de la Bruyères, relative à l'installation d'une tente de dépistage du COVID19, du 02/11/2020 au 06/12/2020,

CONSIDERANT les risques de propagation du virus COVID-19 pour la population,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures adéquates complémentaires visant à limiter la propagation de l'épidémie,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre en toute sécurité l'installation d'une tente de dépistage du COVID19, le stationnement sera interdit sur le parking de la Pharmacie de la Bruyères, du 02/11/2020 au 06/12/2020.

Article 2 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de la Pharmacie de la Bruyères. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
- Pharmacie de la Bruyères

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 2 novembre 2020,

Le Maire,

Thierry ROUYER

